



Litige entre gardien et copropriétaires

Par **lilou777**, le **15/07/2012** à **14:27**

BonjourrrnJe reçois ce jour une facture de frais d avocat de notre syndic de copropriété et je souhaite savoir si je dois la réglerrrnEn effet; une procédure pour harcèlement est engagée par un ancien gardien que je n est jamais connu. je n étais pas copropriétaire pendant toute la durée de son contrat de travail.rnrnAussi je me demandais si ces frais m incombent bien et surtout si je suis concerné par cette procédure...rnrnMerci de vos réponses

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **19:38**

BonjourrrnVous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception au syndic dans lequel vous l'informez que vous n'étiez pas encore copropriétaire lorsqu'est survenu le litige entre le gardien et les propriétaires du moment. Vous précisez que vous n'avez donc pas à payer une partie des honoraires de l'avocat car vous n'êtes en aucune façon concerné par la procédure pour harcèlement moral, engagée par l'ancien gardien.rnrnVous ajoutez que vous saisissez la juridiction compétente pour faire trancher un éventuel litige.rnrnVous avez été assigné par l'ancien gardien?

Par **lilou777**, le **17/07/2012** à **20:33**

bonsoir pat 76 !rnrnmerci pour votre réponse quant à l'assignation la gardienne a porté plainte devant les prudhommes contre le syndicat de copropriété représenté par le syndic. Et au final cette juridiction a condamné solidairement le syndicat de copropriété et le syndic la régie Xrnqu'en pensez-vous

Par **Pat77**, le **02/08/2012** à **17:52**

C'est la copropriété qui est condamnée et vous en faites partie. npeu importe qu'à l'époque vous n'étiez pas copropriétaire n'est la LOI SRU

Par **lilou777**, le **03/08/2012** à **09:38**

Merci pour le complement d information. nCrldt